

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 septembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville de l'agglomération lyonnaise dans le quartier de l'Arsenal à Saint Fons, vous avez approuvé, par délibération du 7 avril 1997, le principe de requalification des rues Emile Zola et Robert Reynier.

Ces deux rues constituent les axes majeurs structurant le quartier et le reliant aux autres quartiers de la commune, notamment le centre-ville.

Pour mener à bien ce projet, un marché de maîtrise d'œuvre serait confié à un architecte associé à un bureau d'études techniques. Afin de permettre ce choix, la commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable et motivé le 11 mars 1997 à l'organisation d'une consultation selon la procédure prévue par l'article 314 bis du code des marchés publics.

La commission composée comme un jury, réunie le 22 juillet 1997, a émis un avis favorable pour confier le marché de maîtrise d'œuvre à l'agence Laverne, associée au bureau d'études techniques Infrastructure-Conseil-Coordination (ICC), pour un montant de 612 678 F HT, soit 738 889,67 F TTC.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 7 462 686,57 F HT, soit 9 000 000 F TTC ;

B - Propose d'approuver la proposition de la commission composée comme un jury de confier le marché de maîtrise d'œuvre au groupement composé de l'agence Laverne et du bureau d'études techniques ICC pour un montant de 612 678 F HT, soit 738 889,67 F TTC, de l'autoriser à signer ledit marché ainsi que tout acte s'y rapportant et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération en date du 7 avril 1997 ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 11 mars 1997 ;

Vu l'article 314 bis du code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable de la commission composée comme un jury en date du 22 juillet 1997 ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve la proposition de la commission composée comme un jury de confier le marché de maîtrise d'œuvre au groupement composé de l'agence Laverne et du bureau d'études techniques ICC pour un montant de 612 678 F HT, soit 738 889,67 F TTC.

2° - Autorise monsieur le président à signer ledit marché ainsi que tout acte s'y rapportant.

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1997 et suivants - compte 231 510 - fonction 66 - opération 0057.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,